

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 05 décembre 2023**

**Délibération n°118**

Savoir nager en ACM 2023/2024 - Approbation du dispositif et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 29 novembre 2023, dématérialisée et affranchie le 29 novembre 2023, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la mairie annexe de la Rivière sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>4</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY <sup>1</sup> M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Alix GALBOIS <sup>2</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING  M. Romain GIGANT  Mme Leila OULAMA  M. Bruno BEAUVAL  Mme Camille CLAIN	Mme Yannicke SEVERIN  M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  Mme Linda MANENT  Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE    M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup> Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY est arrivée dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°93

<sup>2</sup> M. Alix GALBOIS est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100

<sup>3</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°122 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASSL

<sup>4</sup> M. Bernard MARIMOUTOU a quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote des délibérations n°122 et 123

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

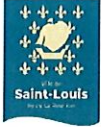
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°92	26	5	14		31	0	0
Pour les délibérations n°93 à 99	27	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°100 à 121	28	5	12		33	0	0
Pour la délibération n°122	28	5	13	1	31	0	0
Pour la délibération n°123	28	5	13		32	0	0
Pour les délibérations n°124 à 127					Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
**Juliana M'DOIHOMA**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 5 décembre 2023</b> <b>Délibération n°118</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>« SAVOIR NAGER EN ACM » 2023/2024</b> <b>APPROBATION DU DISPOSITIF ET DU PLAN DE</b> <b>FINANCEMENT</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le rapport d'enquête de 2018 de « Santé publique France » a mis en exergue une augmentation des noyades accidentelles de plus de 30 % par rapport à 2015. Ce constat a conduit le ministère de sports, le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse à élaborer le plan « Aisance Aquatique ».

La municipalité de Saint-Louis a décidé de s'inscrire dans cette dynamique et a mis en place depuis 2021-2022 en partenariat avec les écoles de la ville deux dispositifs sur son territoire :

- « J'APPRENDS A NAGER » pour les enfants de 7 à 12 ans
- « AISANCE AQUATIQUE » pour les enfants de 3 à 6 ans.

Les dispositifs susvisés interviennent sur toute période de l'année et il est proposé d'ajouter un nouveau dispositif pour l'année 2023-2024 au sein des piscines de la commune et à destination des enfants des quartiers prioritaires (ZAC AVENIR - Le Gol) pendant les vacances d'été Austral (janvier 2024) : « **Savoir Nager en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs)** »

Cette action qui s'inscrit dans le cadre des activités vacances, vise comme les deux dispositifs précédents, à initier dès le plus jeune âges les enfants au milieu aquatique et leur permettre d'acquérir les réflexes de base pour être à l'aise dans l'eau.

Ce projet, en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) permettra sur la piscine de Saint-Louis :

- De bénéficier du dispositif « Savoir Nager en ACM » pendant les vacances pour 20 enfants issus des quartiers prioritaires.
- De fixer une participation financière exceptionnelle des familles à 1€ symbolique par enfant, conformément au cahier des charges du dispositif.

Le plan de financement suivant est proposé pour conduire le dispositif susvisé :

ANS		Participation familles		COMMUNES		TOTAL HT €
€ (HT)	%	€ (HT)	%	€ (HT)	%	
<b>3 000</b>	<b>19,45</b>	<b>20,00</b>	<b>0,13</b>	<b>12 399</b>	<b>80,42</b>	<b>15 419</b>

## II. DELIBERATION

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser le Savoir Nager en ACM au bénéfice des enfants du territoire,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver la mise en place du projet « SAVOIR NAGER en ACM »

**Article 2 :** d'autoriser le plan de financement susvisé,

**Article 3 :** de fixer la participation des familles à 1 € symbolique par enfants

**Article 4 :** d'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Vote : 33 pour**

La Maire,

